

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS298

présenté par

Mme Iborra, M. Robiliard, Mme Bouziane et les membres du groupe socialiste, républicain et  
citoyen

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 90 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

4° L' article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tous les deux ans, le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels remet un rapport d'activité au Parlement, qui précise la nature et le type d'actions menées en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au Parlement une vision précise de l'action menée par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, pour pouvoir ainsi évaluer les bénéfices concrets que ceux-ci en tirent et mesurer l'efficacité des politiques menées.